

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 11
Nombre de membres en exercice..... 11
Nombre de membres présents..... 11
Date de la convocation 29/06/2020

L'an deux mille vingt, le six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SABATHIER Jean Philippe, Maire.

Présents : BEC Daniel, BEC Florent, BEL Maryvonne, BOULENC Olivier, COEURVEILLE Christel, MOULIERES Lucie, PASTY Julien, PUECH Emilie, ROUQUIER David, SABATHIER Jean-Philippe, THURIES Mathieu.

BEC Florent a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de M. BEC Daniel 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif budget communal 2019.

Budget communal :

Fonctionnement

Dépenses	181 501.99 €
Recettes	264 594.16 €
Excédent de clôture :	83 092.17 €

Investissement

Dépenses	89 675.19 €
Recettes	55 819.40 €
Solde d'exécution d'investissement	13 448.55 €
Restes à réaliser	- 202 500.00 €
Besoin de financement :	189 051.45 €

Hors de la présence de M. SABATHIER Jean-Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. BEC Daniel 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif budget assainissement 2019.

Budget assainissement :

Fonctionnement

Dépenses	19 937.38 €
Recettes	10 576.30 €
Déficit de clôture :	- 9 361.08 €

Investissement

Dépenses	12 768.40 €
Recettes	34 763.93 €
Solde d'exé cumulé inv.	65 231.67 €
Restes à réaliser	- 5 000.00 €
Besoin de financement :	0.00 €

Déficit à reporter 289.04 €

Hors de la présence de M. SABATHIER Jean-Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019. BUDGET COMMUNAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la ré-édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion « Budget communal » et « Budget assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION D'AFFECTATION DE RESULTAT **BUDGET COMMUNAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de SABATHIER Jean-Philippe, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 272 200.26 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 092.17 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	189 108.09 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	272 200.26 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	13 448.55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-202 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E -189 051.45 €
AFFECTATION = C	=G+H 272 200.26 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	189 051.45 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	83 148.81 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

DELIBERATION D'AFFECTATION DE RESULTAT **BUDGET ASSAINISSEMENT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de SABATHIER Jean-Philippe, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
 - un déficit d'exploitation de : -289.04 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 361.08 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	9 072.04 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	-289.04 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	65 231.67 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-5 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-289.04 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	289.04 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020.
«BUDGET COMMUNAL»

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 « Budget Communal» arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	339 360.00 €	339 360.00 €
Section d'investissement	411 016.00 €	411 016.00 €
TOTAL	750 376.00 €	750 376.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020 « Budget communal»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 « Budget communal» arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	339 360.00 €	339 360.00 €
Section d'investissement	411 016.00 €	411 016.00 €
TOTAL	750 376.00 €	750 376.00 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019.
«BUDGET ASSAINISSEMENT»

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 « Budget Assainissement» arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 558.00 €	20 558.00 €
Section d'investissement	79 119.00 €	79 119.00 €
TOTAL	99 677.00 €	99 677.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2020 « Budget assainissement»

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 « Budget assainissement» arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	20 558.00 €	20 558.00 €
Section d'investissement	79 119.00 €	79 119.00 €
TOTAL	99 677 .00€	99 677.00 €

VOTE DES TAXES D'IMPOSITION

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation est gelé, dû à la réforme en cours.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 78 822.05 €.

Considérant que la commune de Combret sur Rance entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 8.29 %
- Foncier bâti = 14.76 %
- Foncier non bâti = 80.05 %

Article 2 : charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DISSOLUTION DU C.C.A.S DE LA COMMUNE

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (C.C.A.S) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Cette mesure est d'application immédiate.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS C.C.I.D. DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	M BOULENC Olivier Le Cambou / St Amans de Lizertet 12 370 Combret Sur Rance	Mme COMBES Agnès Le Lénie 12 370 Combret Sur Rance

2	M BEC Daniel Viala Goudou 12 370 Combret Sur Rance	Mme HUC Laurence Viala Goudou 12 370 Combret Sur Rance
3	Mme CHAUCHARD Magalie Ramiès 12 370 Combret Sur Rance	M VAYSSE Christian Bézou 12 370 Combret Sur Rance
4	M ARNAL Hervé Rue du Serre 12 370 Combret Sur Rance	M PRIVAT Dominique Puech du Lac 12 370 Combret Sur Rance
5	M ROUQUETTE Nicolas Le Roucadou 12 370 Combret Sur Rance	M BEZES Jonathan La Prade Basse 12 370 Combret Sur Rance
6	M BEC Florent Puech Alric 12 370 Combret Sur Rance	Mme CAMBON Sylvie Les Bories 12 370 Combret Sur Rance
6	M SAUSSOL Jean-Marc La Burgayrette 12 370 Combret Sur Rance	M BEL Bernard Serre le Haut 12 370 Combret Sur Rance
8	Mme COSTES Nathalie Mougnès 12 370 Combret Sur Rance	M CASTAN Henri -Pierre La Roque 12 370 Combret Sur Rance
9	M NICOULEAU Jean-Paul La Loubière 12 370 Combret Sur Rance	M COMBES Christophe St Amans de Lizertet 12 370 Combret Sur Rance
10	M DELMAS Jean-Louis Pas Redon 12 370 Combret Sur Rance	M THURIES Guy Les Bories 12 370 Combret Sur Rance
11	M ARVIEU Jean-Louis Le Château de Grès 12 380 Laval Roquecezière	M TOUREL Jean Claude Bouziès 12 370 Belmont Sur Rance
12	M LIQUIERE Bernard Les Cazes 12 370 Belmont Sur Rance	M CARRIERE Daniel Laclaparède 12 380 Laval Roquecezière
M Jean-Philippe SABATHIER Maire Cayzac 12370 Combret Sur Rance		

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé la convention avec le S.I.A.E.P des Rives du Tarn pour la facturation de la redevance de l'assainissement collectif. Cette convention devait être signée rapidement pour permettre l'envoi des factures. Une décision autorisant le Maire à signer ce document a été envoyée à la Préfecture.

Les devis pour la façade de la mairie ont été demandés aux entreprises SERRES, BLAYAC et BENEZECH. La déclaration préalable de travaux va être envoyée aux bâtiments de France et à Aveyron Ingénierie

Des devis ont été demandés aux entreprises Milhau et Puech pour l'aménagement de la salle de la mairie (salle de loisirs).

Il est proposé de voir pour renégocier les emprunts de la commune.

Il a été demandé d'installer l'éclairage au terrain de pétanque et de mettre un garde corps aux marches allant du parking au terrain.

Le S.M.I.CA a présenté le vendredi 3 juillet l'adressage, le coût serait de 2 161 €, l'achat de plaques et de numéros s'élèverait à 12 600 €. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

Un courrier aux habitants de Combret concernant l'envoi d'information de la mairie par email ou par SMS sera envoyé prochainement.

Une réunion avec M Florent TARRISSE, directeur du Parc Naturel Régional des Grands Causses et les adjoints se déroulera le jeudi 16 juillet à la mairie.

La réunion du S.I.A.E.P. des Rives du Tarn se déroulera le lundi 20 juillet à Réquista.

Une réunion pour le Tour de France aura lieu à St Sernin le 22 juillet .

Monsieur le Maire rappelle la visite du village pour les conseillers avec Marie Claire BARTHELEMY. Un appel a été lancé pour trouver des volontaires afin de prendre la suite à ces visites, Mme Barthelemy souhaitant arrêter progressivement.

Le nettoyage du village et débroussaillage des ruines est prévu le vendredi 17 juillet à 18h00, place du village. Il sera suivi d'un pique-nique.

Mme MOEGLIN Brigitte (Auberge de la Tour) demande si elle peut avoir une clef de l'église pour les personnes qui souhaitent la visiter. Il est proposé de voir avec une personne du village si elle pourrait ouvrir le matin et fermer l'église le soir.